

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

en matière de défense incendie et secours
de la région du Nord vaudois
SDISNV

LÉGISLATURE 2026-2031

Yverdon-les-Bains, le 26 août 2026

Les Autorités intercommunales SDIS Nord vaudois ont été régulièrement convoquées à la caserne d'Yverdon-les-Bains, le 26 août 2026 à 19h30 afin d'être assermentées pour la législature 2026-2031.

La cérémonie d'installation est régie par les articles 83 à 90 et 92 de la Loi sur les Communes qui s'appliquent par analogie aux associations intercommunales.

Sous la présidence de M. le Préfet Fabrice De Icco :

Première partie

1. Appel des délégués annoncés et de leurs suppléants
2. Assermentation du Conseil intercommunal
3. Election du président du Conseil intercommunal
4. Election du secrétaire du Conseil intercommunal
5. Election du Comité de direction
6. Assermentation du Comité de direction
7. Election du président du Comité de direction
8. Adoption du procès-verbal d'installation

Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu :

Deuxième partie

1. Election du vice-président du Conseil intercommunal
2. Election des scrutateurs et des scrutateurs suppléants
3. Nomination de la commission de gestion
4. Divers

1. Appel

Il est procédé à l'appel des délégués du Conseil intercommunal annoncés par les communes respectives ainsi que des suppléants.

Les noms des délégués et des suppléants sont joints en annexe au Procès-verbal.

M. le Préfet précise le contenu des articles 8, 9, 10, 11 et 14 des statuts de l'association :

Le Conseil intercommunal est formé des délégués des communes associées et comprend un représentant par commune ainsi qu'un suppléant.

Les délégués sont élus au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par la Municipalité qui les a délégués.

En cas de vacance, le délégué est remplacé, le mandat du remplaçant échoit à la fin de la législature également.

Il est précisé en outre : *« Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité. »*

Finalement, il rappelle que chaque délégué a droit à un nombre de voix proportionnel à l'importance de sa commune, soit une voix par tranche de 500 habitants, sur la base du dernier recensement officiel précédant la législature soit au 31 décembre 2025.

La liste des présences laisse apparaître que la majorité absolue du nombre total de ses membres est présente. Et que l'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Préfet rappelle également que conformément à l'art. 116 de la Loi sur les Communes, les autorités des associations intercommunales doivent être assermentées et installées avant le 30 septembre de cette année. A l'issue de la cérémonie, les autorités de l'association pourront valablement fonctionner. Charge est donnée aux comités entrant et sortant de s'organiser pour assurer la transition.

Il ajoute en outre que l'association devra mettre en œuvre ses nouveaux statuts dès le 1^{er} janvier 2027 et invite à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil intercommunal les élections induites par la modification des statuts, de telle manière à ce que le comité de direction puisse entrer en fonction dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour le bon déroulement des opérations, Mme Pénélope Escallier est désignée pour fonctionner comme secrétaire provisoire.

M. le Préfet désigne également Mme Andrea Vallon et M. Pierre-Alain Lunardi comme scrutateurs.

Il les remercie tous les trois d'assurer le bon fonctionnement de la partie opérationnelle de la cérémonie.

Avant de passer à l'assermentation des membres du Conseil, il rappelle que les délégués absents ce soir pourront être assermentés directement par le président du Conseil, en présence du Bureau, à une date ultérieure.

2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

M. le Préfet prie l'assemblée de se lever et annonce que chaque délégué prêtera serment en levant la main droite en prononçant les paroles suivantes : « Je le promets » après l'appel de son prénom et de son nom. Il lit le serment.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Fin de citation.

M. le Préfet déclare qu'au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi que les délégués sont régulièrement installés en qualité de membres du conseil intercommunal dès ce soir et au plus tard au 30 septembre 2031.

3. Election du président du Conseil intercommunal

Avant de passer à cette élection et les suivantes, M. le Préfet relit l'article 11 de la Loi sur les Communes qui précise :

Art. 11

" Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

1. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.
2. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

Il ajoute en outre que selon l'article 12 de la même loi, ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil intercommunal les conjoints, les partenaires enregistrés ou

les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.

M. le Préfet ouvre les candidatures.

La candidature du président sortant, M. Patrick Grin, est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature pour ce poste.

M. Patrick Grin est élu tacitement à l'unanimité.

4. Election du secrétaire Conseil intercommunal

L'article 12 des statuts de l'association indique que le secrétaire peut être choisi en dehors du conseil et qu'il est élu pour la durée de la législature.

M. le Préfet ouvre les candidatures.

La candidature de Mme Pénélope Escallier est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature pour ce poste.

Mme Pénélope Escallier est élue tacitement à l'unanimité.

Se présente(nt) : Pénélope Escallier

5. Election du Comité de Direction

Selon les articles 18 et 19 des statuts, le comité de direction et son président sont élus par le Conseil intercommunal. En outre, *le Comité de direction se compose de 7 membres, dont 4 pour Yverdon-les-Bains, 1 pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et un pour toutes les autres communes*, ils sont élus pour la durée de la législature. Ils peuvent être choisis en dehors du conseil intercommunal mais doivent avoir la qualité de membre d'un exécutif. Une fois élu, le comité de direction nomme en son sein un vice-président ou une vice-présidente, et un ou une secrétaire.

M. le Préfet rappelle la teneur des articles 48, 50, 51 et 87 de la Loi sur les communes et demande de confirmer que parmi les membres candidats au CODIR aucun membre n'est simultanément :

- a. conjoints, liés par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que frères et soeurs ;
- b. oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants ;

- le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne
- c. menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants

La chose est vérifiée. Il indique que les candidatures suivantes ont été déposées par chaque Municipalité respectivement :

- Yverdon : MM. Christian Weiler (en qualité de président), Francois Armada, Benoist Guillard ;
- Yvonand : Mme Laura Marques ;
- Grandson : M. Francesco Di Franco ;
- Giez: M. Hervé Kemmling.

Les présentations sont closes.

L'ensemble des candidats est élu tacitement à l'unanimité.

6. Assermentation du Comité de Direction :

M. le Préfet prie l'assemblée de se lever et annonce que chaque délégué au CODIR prêtera serment en levant la main droite en prononçant les paroles suivantes : « Je le promets » après l'appel de son prénom et de son nom. Il lit le serment.

Citation :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

Fin de citation.

Appel : Mme Laura Marques et M. Hervé Kemmling.

M. le Préfet déclare qu'au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, ils sont régulièrement installés en qualité de membres du comité de direction dès ce soir et au plus tard au 30 septembre 2031.

7. Election du président du Comité de Direction

M. le Préfet passe ensuite à l'élection d'un président du comité de direction. Il rappelle que celui-ci doit être choisi parmi les 4 membres délégués par la commune d'Yverdon-les-Bains.

Il ouvre les candidatures.

La candidature de M. Christian Weiler est proposée. Il n'y a pas d'autre candidature pour ce poste.

M. Christian Weiler est élu tacitement à l'unanimité.

8. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est accepté à l'unanimité.

Pour terminer, M. le Préfet cède ensuite la présidence de la séance à Patrick Grin, en sa qualité de Président nouvellement élu.

Le Préfet :

Fabrice De Icco

La Secrétaire :

Pénélope Escallier

**Procès-verbal de l'installation de l'Association intercommunale SDIS
régional Nord Vaudois du mercredi 26 août 2026**

La séance se poursuit sous la conduite du président élu, M. Patrick Grin.

1. Élection du vice-président

M. Pierre-Alain Lunardi, Municipal de la commune de Montagny, est proposé pour la vice-présidence du Conseil intercommunal. Il n'y a pas d'autre candidature pour ce poste. M. Pierre-Alain Lunardi est élu tacitement, à l'unanimité.

2. Élection des scrutateurs et scrutateurs suppléants

Les communes de Concise et Corcelle-près-Concise, par leurs délégués Christel Jaquet et Laurent Daerendinger, sont proposées au poste de scrutateurs. Les communes de Cronay et de Cuarny, par leurs délégués Philippe Zuppinger et Christian Gendroz, sont proposées au poste de scrutateurs suppléants. Elles sont élues tacitement à l'unanimité.

3. Nomination de la Commission de gestion

Se proposent comme membres de la Commission de gestion :

- Isabelle Diserens (Donneloye – DAP Y1) ;
- Patric Martin (Belmont-sur-Yverdon – DAP Y2) ;
- Yves Guilloud (Champagne – DAP Y3) ;
- Olivier Poncet (Champvent – DAP Y4) ;
- Lionel Tissières (Fontaines-sur-Grandson).

Les membres de la Commission de gestion sont élus tacitement à l'unanimité, avec 3 abstentions.

4. Divers

Le président Patrick Grin rappelle que la prochaine assemblée générale du Conseil intercommunal aura lieu à Champagne le jeudi 17 septembre 2026. Il rappelle qu'à cette occasion, de nouveaux et nouvelles membres du Codir seront élus, conformément aux nouveaux statuts, pour une entrée en fonction au 1er janvier 2027. Chaque DAP est tenu de proposer au moins 1 candidat.e pour cette élection.

La parole est donnée au Major Eric Stauffer. Il informe les délégués présents d'une matinée de présentation de l'organisation opérationnelle du SDIS, qui se déroulera le samedi 28 novembre à la caserne d'Yverdon. Il mentionne également trois sessions d'exercice des JSP auxquelles les délégués du SDIS pourront assister : le 14.11 à Yverdon, le 05.10 à Grandson, et le mardi 06.10 à Yvonand. Le Commandant invite enfin l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

La parole n'est plus demandée et la séance est levée à 20h05.

Patrick Grin

Président du conseil intercommunal



Pénélope Escallier

Secrétaire du conseil intercommunal

Association régionale SDIS
Communes et délégué-es au 26 août 2026

Communes	Voix	Délégués Conseil Intercommunal	Suppléants conseil intercommunal
Belmont-sur-Yverdon	1	Patric Martin	Jens Sletta
Bioley-Magnoux	1	Bruno Werren	Laure Sciboz
Bonvillars	2	Léonard Bloesch	Antoine Duvoisin
Chamblon	2	Jean-Pierre Blanc	Christian Calame
Champagne	2	Yves Guilloud	Jean-Daniel Tharin
Champvent	2	Olivier Poncet	Eliane Pinard
Chavannes-le-Chêne	1	Loïc Mercier	Stéphane Barbey
Chêne-Paquier	1	Caroline Schumacher	Thomas Weisflog
Cheseaux-Noreaz	2	Sylvie Di Dario	Martin Python
Concise	2	Christel Jaquet	
Corcelles-près-Concise	1	Laurent Daerendinger	Patricia Aeschmann
Cronay	1	Philippe Zuppinger	Daniel Moccand
Cuarny	1	Christian Gendroz	Pascal Schmid
Démoret	1	Delphine Pasche	Nicolas Thuillard
Donneloye	2	Isabelle Diserens	Martine Morel
Ependes	1	Philippe Walter	Christian Bavaud
Fiez	1	Jean-Daniel Tallefert	Stéphane Deriaz
Fontaines-sur-Grandson	1	Lionel Tissières	
Giez	1	Alexandre Widmer	Marc-Antoine Payrard
Grandson	7	Antonio Vialatte	Laurent Mudry
Mathod	2	Eliane Piguet	Nicolas Hernan
Molondin	1	Marie-Madeleine Rieille	Andrea Vallon
Montagny	2	Pierre-Alain Lunardi	Corinne Baltar
Mutrux	1	Ludovic Mercier	Ghislaine De Blaireville
Novalles	1	Sacha Guillet	Patrick Simon
Onnens	1	Laurent Jäggi	David Glauser
Orges	1	Damien Gfeller	Sébastien Wenger
Pomy	2	Patrick Grin	Sacha Jeanrenaud
Provence	1	Dany Vuillermet	Olivier Zbinden
Rovray	1	Dominique Despland	Coralie Monn
Suchy	1	Oxana Cholly	Cédric Pittet
Suscévoz	1	Tony Mangone	Pierre-André Tharin
Treyvovagnes	1	Steve Luiselli	Olivier Henny
Ursins	1	Patrick Marrel	Yves Tacheron
Valeyres-sous-Montagny	2	Florian Collaud	Cécile Delisle
Valeyres-sous-Ursins	1	Marc Beyeler	Béatrice Piguet-Jaquier
Villars-Epeney	1	Sébastien Wehrle	Bernard Duthé
Vugelles-la-Mothe	1	Adrien Bresolin	Lionel Cuhe
Yverdon-les-Bains	56	Julien Wicki	Anne-Louise Gilliéron
Yvonand	6	Thierry Genillod	Cyril Ottonin
<i>à assermenter</i>	117		

CODIR: Yverdon		Christian Weiler, président
		François Armada
		Benoist Guillard
Yvonand		Laura Marques
Grandson		Francesco Di Franco
Giez		Hervé Kemmling
Secrétaire du Codir		Barbara Giroud